

JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES AÎNÉES

Êtes-vous témoin d'abus financier?

L'abus financier, aussi appelé maltraitance financière, se produit quand une personne profite de l'argent d'une autre personne en agissant contre son intérêt. Par exemple, si Julie détient une procuration bancaire pour faire des transactions dans le compte de sa mère Danielle et qu'elle se sert dans le compte pour ses propres dépenses personnelles, elle exerce une forme de maltraitance financière aux dépens de sa mère.

Bien que tout le monde puisse être victime d'abus financiers, les aînés sont malheureusement plus touchés. En vieillissant, des économies ont peut-être été accumulées, des capacités physiques ou cognitives peuvent également diminuer, certains ont besoin d'accompagnement pour s'occuper de leurs affaires.

Pour reprendre le cas de Danielle, il se peut qu'elle doive compter sur Julie pour ses déplacements à des rendez-vous ou à la banque. Danielle a probablement entièrement confiance en Julie et ne se doute pas qu'elle puisse profiter d'elle. Ou au contraire, elle le voit, mais craint de se retrouver isolée si elle perdait l'aide de Julie et préfère ne pas la confronter.

Comment reconnaître la maltraitance financière?

La maltraitance financière peut prendre plusieurs formes :

- Des retraits d'argent dans des comptes bancaires faits sans autorisation

Julie paie les comptes de sa mère chaque mois et en profite pour retirer 50\$ supplémentaires qu'elle garde pour elle.

- Du chantage émotif pour obtenir de l'argent ou des objets de valeur

Julie dit souvent à sa mère qu'elle a besoin de plus d'argent pour pouvoir continuer à la soutenir dans ses activités quotidiennes.

- L'usage abusif d'une procuration

Julie a une procuration, un document juridique qui lui permet de prendre certaines décisions financières pour sa mère. Elle s'en sert pour gérer ses comptes, mais ne met pas toujours l'intérêt de sa mère en priorité. Elle restreint les dépenses de sa mère dans le but d'avoir plus d'argent à sa propre disposition.

Pour se protéger, Danielle pourrait mettre une limite quant aux montants pouvant être retirés, demander des comptes mensuellement à son institution financière ou encore exiger qu'une deuxième personne de confiance approuve les retraits de montants importants.

La fraude amoureuse

Bien que ce soit fréquemment le cas, les abus financiers ne sont pas toujours causés par des proches de confiance. La fraude amoureuse est une fraude aussi répandue.

On parle de fraude amoureuse lorsqu'un fraudeur séduit une personne pour ensuite lui réclamer de l'argent. Il se sert des médias sociaux et des sites de rencontre pour attirer des victimes potentielles qui sont à la recherche de relations amicales ou amoureuses. Une fois leur confiance gagnée, le fraudeur utilise des prétextes (ou des mensonges) pour réclamer de l'argent, par exemple pour un membre de sa famille qui serait gravement malade, pour venir visiter la victime ou parce qu'il est en difficulté financière. Il gardera toutefois simplement l'argent pour lui.

- Sachez repérer les signes : La photo de la personne semble tirée d'une revue.
- La personne prétend avoir des sentiments pour vous, mais vous ne l'avez jamais rencontrée en chair et en os.
- La personne vous demande de poursuivre la conversation sur une application telle que WhatsApp.
- La personne trouve des excuses pour ne pas vous voir. Par exemple, un empêchement de dernière minute ou une caméra brisée.
- La personne vit ou travaille à l'étranger.

Vous êtes victime ou témoin de maltraitance financière : que faire?

Si vous êtes vous-même victime ou que vous constatez qu'une personne près de vous est victime d'abus financiers, vous pouvez contacter la Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés au 1-888-489-2287 pour obtenir de l'aide afin de vous protéger ou de protéger cette personne.

L'Autorité des marchés financiers pourrait également vous offrir ses services d'assistance dans le cas où vous vivriez une problématique avec un représentant ou une entreprise de services financiers.

Pour joindre l'Autorité des marchés financiers

1 877 525-0337

lautorite.qc.ca